



Le système de retraite français et son financement

Comment fonctionne notre système de retraite ?

Notre système de retraite repose sur le **principe de la répartition** : les actifs ayant un emploi versent des cotisations à une caisse de retraite qui les utilise immédiatement pour payer les pensions des retraités actuels.

En fonction de leur statut (indépendants, salariés du secteur public ou privé), les actifs cotisent auprès de caisses de retraite différentes.

Par exemple, les salariés du privé, qui représentent environ 2/3 des actifs, cotisent obligatoirement auprès de la **Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)** pour la retraite de base. Ils doivent également cotiser auprès d'organismes de retraite complémentaire : **l'Arrco et l'Agirc**.

L'équilibre financier de la CNAV est fragile, car il dépend du rapport entre le **nombre de cotisants** et le **nombre de retraités**. Or, depuis 1975, le nombre de retraités **augmente plus vite** que le nombre de cotisants : on est passé de 3 cotisants pour un retraité à actuellement 1,4 cotisant pour un retraité.

Pour équilibrer les comptes de la CNAV, 3 solutions principales existent et peuvent être combinées :

- **Augmenter les cotisations** : ce qui implique de baisser les salaires nets des actifs.
- **Baisser les pensions de retraite** : elles évoluent aujourd'hui chaque année en fonction des prix mais, à l'avenir, elles pourraient rester fixes.
- **Faire en sorte que les actifs travaillent plus longtemps et donc cotisent plus longtemps** : pour cela, on ajuste l'âge légal de départ à la retraite et/ou la durée de cotisation.

L'âge légal pour avoir le droit de partir à la retraite est aujourd'hui fixé à **62 ans**, à l'exception de ceux qui ont commencé à travailler avant 20 ans, ou qui ont un métier pénible.

La réforme 2013 stipule que la durée de cotisation, actuellement de **41 ans ½** (soit 166 trimestres), augmentera d'un trimestre tous les 3 ans pour arriver à **43 ans** en 2035. Ce n'est qu'au terme de cette durée que les salariés peuvent bénéficier d'une **retraite de base à taux plein, c'est-à-dire avec un taux de 50 %**.

Comment calcule-t-on le montant annuel de la retraite de base à taux plein ?

Prenons l'exemple d'un salarié qui a cotisé durant 166 trimestres : on fait la moyenne de ses 25 meilleures années de salaire que l'on multiplie par 50 %. Puis on multiplie le résultat obtenu par le nombre de trimestres qu'il a cotisé, divisé par le nombre de trimestres qu'il faut avoir cotisé. Ce montant est ensuite complété par les organismes de retraite complémentaire.

Si les salariés travaillent jusqu'à 67 ans, ils bénéficient automatiquement d'une retraite de base à taux plein. Cependant, s'ils n'ont pas cotisé pendant 166 trimestres, son montant annuel est réduit en fonction du nombre de trimestres manquants : on parle de « décote ».

Il existe beaucoup de subtilités en fonction des statuts et des situations individuelles, ce qui rend notre système de retraite et son calcul particulièrement complexes.